



RÈGLEMENT # 317

RÈGLEMENT DE TAXATION DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

D'impositions de la taxe foncière, taxe générale spéciale en immobilisation (souffleur et Centre multifonctions), des tarifs et compensations pour les services :

- D'égout
- D'assainissement des eaux
- De la collecte sélective, de la cueillette et de la disposition des ordures

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement ainsi que la présentation du projet de ce règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par MONSIEUR Jean Gagnon et résolu unanimement par les conseillers;

QUE le règlement # 317 est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget "Dépenses" suivant pour l'année financière 2025.

<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	273 736, \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	63 954, \$
TRANSPORT	445 946, \$
HYGIÈNE DU MILIEU	69 562, \$
LOGEMENT SOCIAL	1 500, \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	21 757, \$
LOISIRS ET CULTURE	19 004, \$
FRAIS DE FINANCEMENT	7 415, \$
TOTAL	902 874, \$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

REMBOURSEMENT EN CAPITAL	7 886, \$
TRAVAUX DE VOIRIE (budget discrétionnaire)	20 000, \$
TRAVAUX VOIRIE (TPP)	7 000, \$
TRAVAUX DE VOIRIE (TECQ 2024-2029)	133 800, \$
GRAND TOTAL	1 071 560, \$

ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget "Affectations" suivant pour l'année financière 2025

<u>AFFECTATIONS</u>	
RÉSERVE FINANCIÈRE ET FONDS RÉSERVÉS	(19 529, \$)
TOTAL	(19 529, \$)

GRAND TOTAL DES DÉPENSES (après affectations) 1 091 089, \$

ARTICLE 3

Le conseil adopte le budget "Recettes" suivant pour l'année financière 2025.

MS

<u>RECETTES</u>	
TAXES	452 483, \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	24 307, \$
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	144 350, \$
TRANSFERTS	336 149, \$
TECQ 2024-2029	133 800, \$
TOTAL DES RECETTES (AVANT AFFECTATIONS)	1 091 089, \$
<u>GRAND TOTAL DES RECETTES (après affectations)</u>	<u>1 091 089, \$</u>

ARTICLE 4
Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,79\$ / 100, \$ pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2025.

ARTICLE 5 (tarification)
Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Centre Multifonctions) et autres investissement est fixé à 0,0264\$ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2025.

ARTICLE 6 (tarification)
Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Souffleur) et autres investissement est fixé à 0,0000\$ / 100, \$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2025.

ARTICLE 7 (tarification)
Le conseil fixe le tarif égout 2025 à 122,82\$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement No 154 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8 (tarification)
Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux 2025 à 374,32\$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifié au tableau des unités contenu au règlement No 167 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9 (tarification)
En référence au règlement de tarification No #317 concernant la cueillette et la disposition des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective, le conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2025 un tarif annuel de 86,68\$ à l'égard de l'unité de référence, logement.

ARTICLE 10
Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en quatre versements et ce conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale. Pour bénéficiaire de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,\$ pour chaque unité d'évaluation.

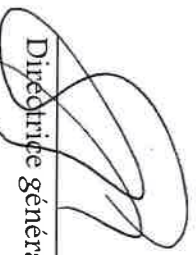
ARTICLE 11
Un taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 20% pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 12
Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion le	02 décembre 2024
Présentation du projet de règlement le	02 décembre 2024
Adopté le	16 décembre 2024
Publié le	19 décembre 2024
Entrée en vigueur le	19 décembre 2024



Maire



Directrice générale/greffière-trésorière